



L'action sanitaire ensemble

GDS
Normandie



Bulletin sanitaire porcin

Juin 2019

- ✔ La Peste Porcine Africaine
- ✔ La biosécurité
- ✔ Les ventilations





Éditorial



Sommaire

Éditorial 2

✔ Le sanitaire, une exigence majeure !

La Peste Porcine Africaine 3

✔ Point de situation en France et en Belgique

Biosécurité en élevage porcin 5

✔ Des formations obligatoires

L'air filtré modifié 7

✔ Filtration active et filtration passive

Le sanitaire, une exigence majeure !

Chers éleveurs, chères éleveuses

Je ne vais pas vous l'apprendre la PPA est à nos portes. La situation est anxiogène.

Sous l'impulsion des professionnels et compte tenu de l'importance des impacts économiques pour notre filière et ses emplois, l'État a tenu des mesures essentielles pour préserver notre statut indemne de PPA. Un cas de PPA déclaré en France sur un sanglier, nous ferait perdre nos débouchés sur les pays asiatiques et plusieurs dizaines de centimes sur la valorisation de nos animaux.

Les autorités et les professionnels négocient en parallèle une possibilité de «régionalisation», pour permettre de maintenir les flux de viande malgré un cas de PPA. Cette possibilité ne tient que si aucun élevage ne se positive. L'arrêté ministériel biosécurité oblige tous les détenteurs à se former et ensuite à se mettre en conformité sur les éléments de biosécurité en élevage. Il est impératif que chacun mesure sa prise de risque individuelle, les conséquences potentielles collectives et prenne ses responsabilités sur le domaine de la biosécurité.

En parallèle, à l'échelon régional et départemental, les professionnels se mobilisent pour sensibiliser les collectivités, pour orienter les différentes aides vers les besoins de nos éleveurs et pour prévenir les risques de contaminations.

Notre deuxième sujet régional, certainement moins médiatique, est la lutte contre le SDRP. L'investissement collectif porte ses fruits, 4 départements sont indemnes, à nous de les préserver. Il reste un gros travail dans la zone de prophylaxie renforcée, dans le sud de la Manche, où la prévalence de la maladie et la densité des élevages rendent le travail beaucoup plus compliqué. Dans cette zone, il reste encore beaucoup d'étapes et de temps pour arriver à l'objectif. La sensibilisation des acteurs, leur motivation sur le sujet et l'effort collectif me permettent de rester positif.

Bonne lecture !

Vincent VARIN

Président de l'Union Normande des GDS

La Peste Porcine Africaine

Point de situation en France et en Belgique

La peste porcine africaine (PPA), présente depuis près de cinq ans dans plusieurs pays d'Europe de l'Est, a atteint nos frontières en septembre dernier, en touchant des sangliers sauvages dans le Sud de la Belgique. Malgré un zonage et la mise en place de clôtures, des sangliers positifs ont été retrouvés en zone tampon, étendant ainsi la zone noyau. Au 29 mai, les autorités belges déclaraient 814 sangliers confirmés positifs à la PPA, sur le massif d'Etalle.

Face à cette menace, un plan d'action, prévoyant les moyens de prévention, de surveillance et de lutte, a été déployé par le ministère de l'Agriculture en septembre dernier. Un large travail d'information et de formation des acteurs professionnels a été réalisé afin de prévenir l'introduction de la PPA et de réagir rapidement en cas d'introduction. Les contrôles sanitaires ont été renforcés.

La mise en place de mesures de biosécurité est désormais obligatoire dans tous les élevages de

porcs, qui devront définir un référent biosécurité. Pour assurer leur formation, près de 350 formateurs biosécurité ont déjà été formés.

Dès l'automne, une clôture électrique a été installée en zone frontalière. Pour plus d'efficacité, une zone dite blanche, limitée par une clôture de plus de 100 km, a été définie dans les départements frontalières des Ardennes et de la Meuse dès janvier puis en Meurthe-et-Moselle fin mars. Dans cette zone blanche, des mesures drastiques de dépeuplement des sangliers, susceptibles de constituer des relais pour la maladie, ont été mises en place. Les activités forestières ont été limitées. A ce jour, aucun sanglier abattu sur le territoire Français, ne s'est révélé positif PPA. De plus, dans le cadre du réseau Sagir, la surveillance passive sur les cadavres de sangliers retrouvés morts en France, toutes les analyses PPA réalisées (près de 300) se sont avérées négatives.

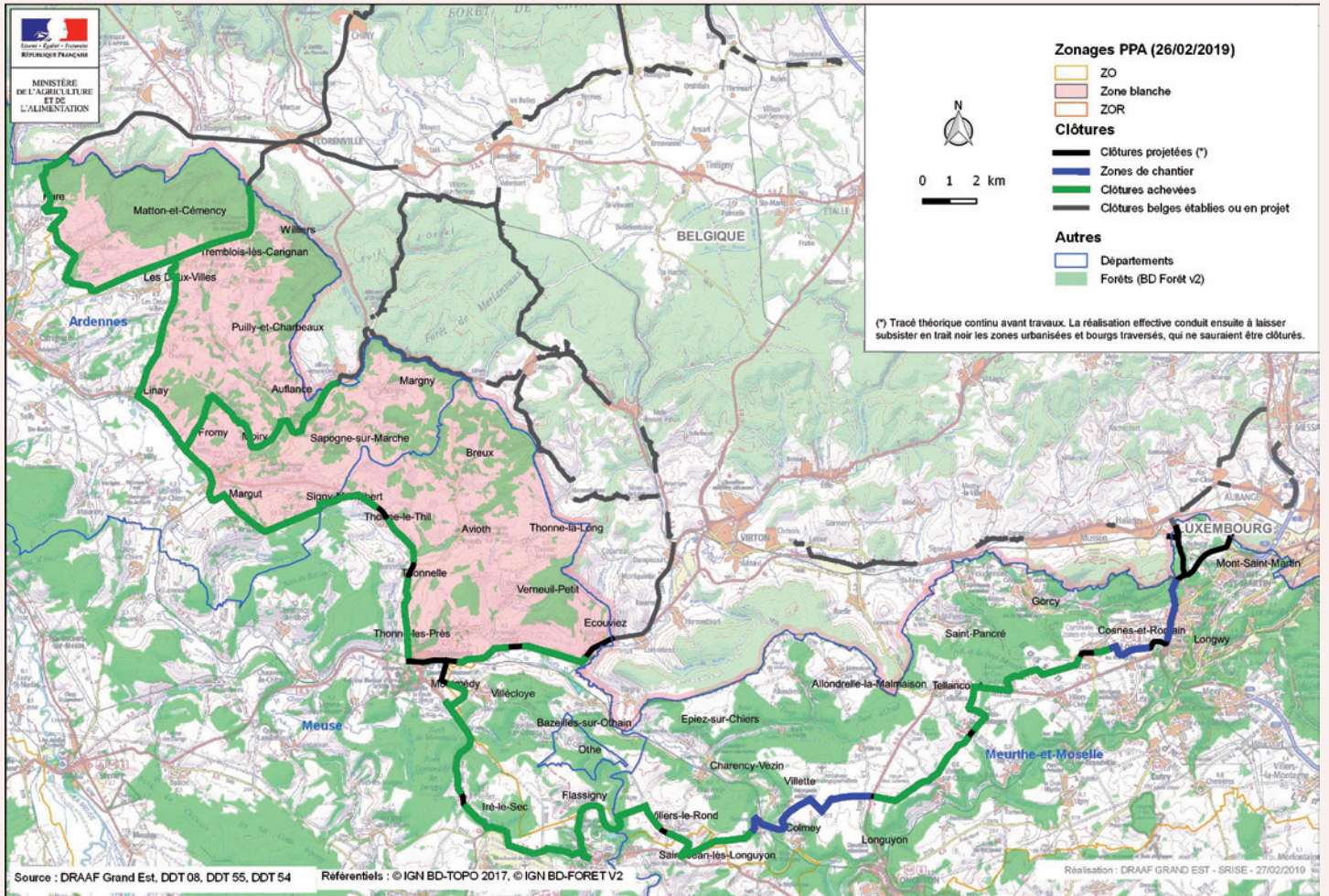
La réduction des populations de sanglier par les



chasseurs, en amont du front d'avancée de la PPA, c'est-à-dire dans notre région, reste une mesure importante pour éviter la diffusion de la maladie en cas d'introduction. L'objectif est de protéger la filière porcine. ▼

Peste Porcine Africaine - Etat d'avancement des clôtures françaises

Etat de situation au 27/03/2019 fin de journée





Quand suspecter la PPA ?

- ▶ **Hyperthermie (40-42°C), abattement, anorexie**
- ▶ **Mortalités**
- ▶ **Troubles respiratoires (dyspnée, toux, avec éventuellement des hémorragies nasales)**
- ▶ **Diarrhée et vomissements (éventuellement hémorragiques)**
- ▶ **Avortements et/ou mortinatalité**
- ▶ **Signes cutanés : hyperhémie, pétéchies, cyanose. Principalement des extrémités (oreilles, pattes), poitrine, périnée.**
- ▶ **Évolution parfois lente à l'ensemble des lots de l'élevage**
- ▶ **Mortalité doublée sur une période de 15 jours**
- ▶ **Signes évocateurs sur au moins un porc autopsié (hypertrophie de la rate et/ou des nœuds lymphatiques, hémorragies sur vessie et reins)**



En cas de suspicion, contacter immédiatement la DDCSPP ou la préfecture de votre département

PPA en République Tchèque : histoire d'une éradication réussie

Après presque 2 ans d'un travail d'éradication rationnel et efficace, la République Tchèque a retrouvé son statut indemne de PPA. Elle a été contaminée en juin 2017 par la souche virale circulant en Europe de l'Est depuis 2007, probablement importée dans des containers de denrées alimentaires. 230 cas ont été détectés dans la population de sanglier. Aucun élevage de porcs domestiques n'a été touché, notamment en raison de la faible densité en élevage de la zone.

Depuis 2014, les pays baltes et la Pologne étant confrontés à la PPA, la République Tchèque a mis en place la collecte et l'analyse PPA systématique des cadavres de sangliers découverts morts. Cette surveillance passive a permis la détection précoce de la maladie.

La lutte s'est ensuite appuyée sur la définition d'une zone infectée, limitée par des barrières physiques et odorantes, et d'une zone de

chasse intensive en périphérie.

En zone infectée, la détention de porcs de basse-cour a été interdite, les mouvements de porcs limités et la surveillance des élevages renforcée avec notamment l'obligation de déclaration de tout porc malade ou mort.

Les cadavres de sangliers ont été recherchés activement, systématiquement collectés et testés PPA.

La chasse, tout d'abord interdite en zone infectée, a ensuite été encouragée et soutenue par des incitations financières, pouvant aller jusqu'à 450 euros par animal abattu, et la mobilisation de chasseurs formés et de tireurs de la Police. Cette politique volontariste a permis la diminution drastique des populations relais. ▼

Biosécurité en élevage porcin

Des formations obligatoires

Suite à la détection de cas de peste porcine africaine (PPA) sur des sangliers sauvages en Belgique, à quelques kilomètres de la frontière française en septembre 2018, le risque d'introduction de la PPA en France à partir de la faune sauvage a été considéré comme très élevé. Aussi l'État a rendu obligatoire la mise en place de mesures de biosécurité dans les élevages de suidés pour empêcher l'introduction, la diffusion et la propagation des dangers sanitaires qui touche la filière porcine (Arrêté ministériel du 16 octobre 2018).



Qui est concerné ?

Tous les détenteurs de suidés (porcs ou sangliers) pour ce qui concerne :

- ❖ l'interdiction de nourrir des suidés à partir de déchets de cuisine
- ❖ l'obligation de rendre inaccessible aux suidés sauvages, l'alimentation et la litière destinées aux suidés domestiques (installation de clôtures)

Pour les détenteurs à titre commercial, un plan de biosécurité doit être mis en place. Chaque détenteur doit désigner un référent en charge de la biosécurité travaillant sur son site d'exploitation. Celui-ci devra avoir suivi une formation à la biosécurité avant de former l'ensemble des personnels permanents ou temporaires de l'exploitation.

Délais d'application

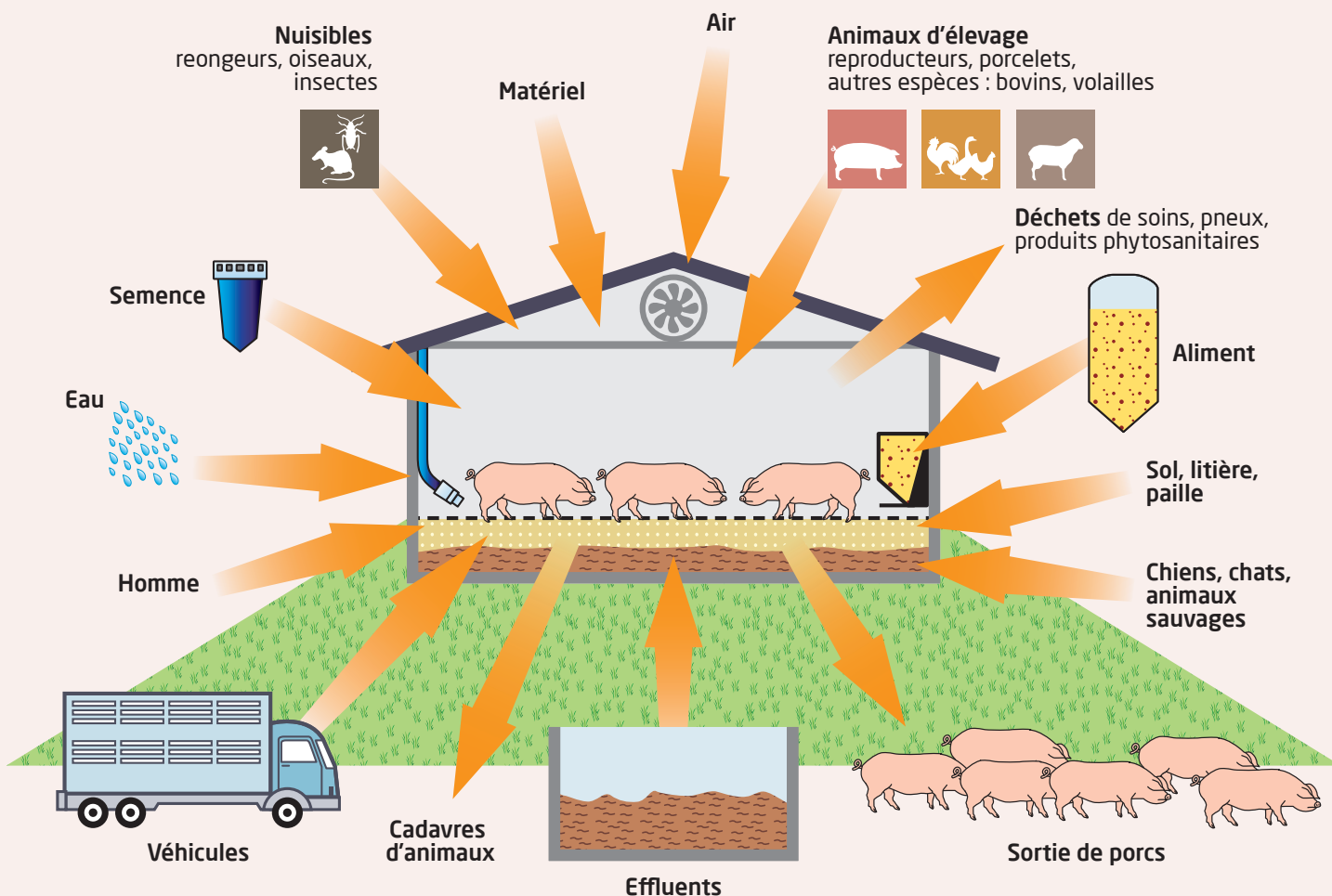
La mise en application doit se faire dès que possible mais **au plus tard le 1^{er} janvier 2020**. Toutefois un délai supplémentaire est donné pour l'installation éventuelle de clôtures (01/01/2021)

Mesures d'accompagnement

Des aides aux petits investissements (moins de 10 000€) sont possibles pour les aménagements nécessaires à la mise en place des mesures de biosécurité. Renseignez vous auprès de votre Conseil Départemental.

- Contacts : ▼ Département 27, tél : 02 32 31 51 99
▼ Département 50, tél : 02 33 05 99 37
▼ Département 61, tél : 02 33 81 64 71
▼ Département 76, tél : 02 35 03 55 55

Les sources, vecteurs et réservoirs principaux d'agents infectieux



Contenu du plan de biosécurité

En résumé, ce plan comprend :

- ▼ **Un zonage du site et des plans de circulation.** En particulier sont définies une zone d'élevage (bâtiments ou parcs où sont détenus les suidés), une zone professionnelle (qui comprend la zone d'élevage plus le stockage des aliments, de la litière et du matériel) et une zone publique où se trouve notamment l'aire d'équarrissage.
- ▼ **L'accès à la zone d'élevage se fait par l'intermédiaire d'un sas sanitaire qui permet lavage des mains et changement de tenue.**
- ▼ **Chargement et déchargement des animaux se font par un quai d'embarquement** ou une zone de stockage en limite de la zone d'élevage.
- ▼ **Nettoyages, désinfections et vides sanitaires** sont prévus dans un plan d'intervention.
- ▼ **Plan de gestion des cadavres.**
- ▼ **Plan de lutte contre les nuisibles.**
- ▼ **En élevage plein air, les clôtures sont entretenues et doivent avoir une efficacité suffisante.** Les normes de clôtures ont été renforcées.

Au dos, en page 8, retrouvez les FORMATIONS à la biosécurité proposées par vos GDS normands

L'air filtré modifié

La menace de la PPA à nos frontières a mis en exergue l'importance de la biosécurité dans les élevages. Comme pour tous les autres agents pathogènes, tous les moyens doivent être mis en œuvre afin de stopper efficacement leurs introductions puis leurs diffusions dans les sites de production. Un élément sanitaire prépondérant mais parfois délaissé doit également attirer toutes les attentions... la qualité de l'air entrant !

Dans les élevages de porcs, les bâtiments doivent permettre de fournir aux animaux des conditions d'ambiance optimales afin qu'ils puissent exprimer les meilleures performances zootechniques possibles. Dans ce sens, la régulation du renouvellement de l'air permet ainsi de maîtriser la concentration de poussières et de gaz puis, couplée à un système de chauffage ou de refroidissement suivant les

saisons, offre la possibilité de s'adapter à la zone de confort thermique de chaque stade physiologique. Seulement ce peut être une porte d'entrée majeure pour certains virus ou bactéries très volatils comme le virus du SDRP ou le Mycoplasma hyopneumoniae qui peuvent infecter un élevage sain jusqu'à une distance de 9.2 km (Dee et al., 2009). Ces contaminations aériennes se font le plus souvent

suite à un épandage de lisier d'élevages voisins contaminés à proximité du site de production, ou bien encore lors de présences d'animaux excréteurs dans les camions d'enlèvements. Plusieurs techniques efficaces de bioexclusion, (filtration de l'air entrant) présentent l'intérêt de réduire les risques d'introduction de ces agents pathogènes. ▼

La filtration active :



Certaines firmes commerciales spécialisées proposent des groupes de filtration composés d'un surpresseur ainsi que de 3 filtres présentant un pouvoir filtrant différent. Le premier a pour objectif de capter les plus grosses particules (feuilles mortes, pailles, etc...) alors que le dernier est composé de fibres combinant plusieurs agents antimicrobiens pouvant capter virus et bactéries.

Le coût de ce type d'installation est relativement important car il représente en moyenne 1000 euros par truie. Il faut rajouter à cela les frais de remplacement de chaque filtre, à des périodicités cependant différentes. ▼



La filtration passive :

Cette technique plus économique repose sur le positionnement de filtres antimicrobiens virucides et bactéricides à chaque entrée d'air des bâtiments. Le recours à la surpression ou à la dépression est en revanche toujours une étape indispensable.

Comptez en moyenne 400 euros par truie lors de l'installation, auquel s'ajouteront également le coût de remplacement des filtres. ▼



Rappel :

La filtration, qu'elle soit active ou passive, agit comme un frein sur l'air entrant et il est donc nécessaire de redimensionner les circuits d'approvisionnement afin de fournir un débit adéquat.

Ensuite, et pour garantir un résultat optimal, il faut s'assurer de la bonne étanchéité des bâtiments, même récents, notamment par le biais de tests de fumigation.

Enfin, ces techniques présentent le désavantage de créer une oxydation beaucoup plus rapide des équipements en acier et acier galvanisé. ▼

Traitement par ozonation :

Ce principe peu répandu consiste à utiliser l'ozone (généralisé à partir de l'oxygène de l'air et soumis à un effet Corona ou à une radiation ultraviolette) pour désinfecter l'air entrant ou sortant des bâtiments. Il nécessite peu de main d'œuvre et d'entretien, tout en apportant une solution pour la réduction des nuisances olfactives. ▼



▼ FORMATIONS à la BIOSÉCURITÉ

Vos GDS normands vous proposent des FORMATIONS à la biosécurité pour vous permettre de répondre à vos obligations et vous aider à mettre en place votre plan de biosécurité. Ces formations sont prises en charge par le fond VIVEA pour les exploitants. Les groupes sont limités à 15 stagiaires maximum. Pré-inscrivez vous dès à présent.

NOM, Prénom : _____

Exploitation : _____ N°indicatif de marquage : _____

Tél. : _____ E-mail : _____

Souhaite recevoir une invitation pour la formation « **biosécurité porcine** » dont je coche la date ci-dessous :

Mercredi 19 juin dans la Manche (50)

Mardi 25 juin à Bois-Guillaume (76)

Vendredi 5 juillet à Alençon (61)

Mardi 3 septembre dans la Manche (50)

Mardi 10 septembre à Alençon (61)

Jeudi 17 septembre à Bois-Guillaume (76)

Jeudi 14 novembre dans la Manche (50)

▼ Coupon à retourner à votre GDS départemental.

(NB : les formations sont ouvertes à tous quelque soit votre département d'origine)

D'autres dates pourront être programmées en fonction des besoins.



Bulletin sanitaire porcin / Directeur de publication : Vincent Varin / Rédaction : Claire Osdoit, Paul Rose, Julie Renoux, Nicolas Martine, Christophe Savoye

Contacts : Calvados : 02 31 44 86 87 - Eure : 02 32 23 86 86 - Manche : 02 33 06 48 00 - Orne : 02 33 80 38 38 - Seine-Maritime : 02 35 60 61 60

Création graphique et maquette : Cagnoli Créations. Impression : Compedit Beauregard. Photos : Cagnoli Créations, Adobe stock : Dusanpetkovic1, Wojciech Nowak, Countrypixel ,X